



DEPARTEMENT DES
YVELINES

2021 T 93

République Française

MAIRIE DE BREVAL

ARRETÉ DU MAIRE

La Maire-Adjointe de BRÉVAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral du 03/12/2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande formulée par l'Association : Bréval Agri78

ARRETE

Article 1 – L'association **Bréval Agri 78** représentée par le Président, **M. Simenel** est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3* dans le cadre de la manifestation « Foire à Tout » qui aura lieu :

***Le dimanche 16 avril 2023 de 5h à 18h**

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie de Bréval est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Bréval, le 13/02/2023

La Maire-Adjointe,
Maryse Mauguin

